

		NANO	MEGA	GIGA	TERA
Nos plans	Entrée dans le plan	dès 18 ans pour le risque dès 25 ans pour l'épargne si salaire > CHF 22'680.-	dès 18 ans pour le risque dès 25 ans pour l'épargne si salaire > CHF 22'680.-	dès 18 ans pour le risque dès 25 ans pour l'épargne si salaire > CHF 22'680.-	dès 18 ans pour le risque dès 25 ans pour l'épargne si salaire > CHF 22'680.-
	Plafond pour le salaire déterminant	CHF 148'200.-	CHF 250'000.-	CHF 907'200.-	CHF 907'200.-
	Déduction de coordination (DC)	CHF 26'460.-	CHF 13'230	aucune	aucune
	DC proportionnelle au taux d'activité	oui	oui	-	-
	Salaire assuré-épargne	salaire déterminant - DC bonifications vieillesse 8/11/16/19	salaire déterminant - DC bonifications vieillesse 10/13/18/21	salaire déterminant bonifications vieillesse 11/14/19/22	salaire déterminant bonifications vieillesse 20/20/20/20
	Salaire assuré risque	salaire assuré épargne	salaire déterminant max CHF 250'000.-	salaire déterminant max CHF 300'000.-	salaire déterminant max CHF 500'000.-
	Libération du paiement des cotisations	après un délai d'attente de 3 mois	après un délai d'attente de 3 mois	après un délai d'attente de 3 mois	après un délai d'attente de 3 mois
	Rente d'invalidité (accident inclus dès CHF 148'200)	40% du salaire assuré risque	40% du salaire assuré risque	50% du salaire assuré risque	50% du salaire assuré risque
	Rente de conjoint / partenaire survivant	24% du salaire assuré risque	24% du salaire assuré risque	30% du salaire assuré risque	30% du salaire assuré risque
	Rente d'enfant	8% du salaire assuré risque	8% du salaire assuré risque	10% du salaire assuré risque	10% du salaire assuré risque
	Restitution des rachats en cas de décès	inclus	inclus	inclus	inclus
	Capital décès complémentaire	aucun	aucun	100% du salaire	100% du salaire
	Répartition des cotisations en % (au min. 50% pour l'employeur)	entre 50/50 et 30/70	entre 50/50 et 30/70	entre 50/50 et 30/70	entre 50/50 et 30/70
Option	Nous pouvons également vous faire un plan sur mesure en respectant les dispositions légales				